

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 23 FÉVRIER
2026**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Marc Lamarre, maire de Saint-Eustache
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Patrick Hardy, maire d'Oka

Mme Sonia Fontaine, préfète suppléante et mairesse de Pointe-Calumet, était absente.

Lesquels forment le quorum sous la présidence de François Robillard, préfet et maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Advenant 16 h 00, M. François Robillard déclare l'assemblée ouverte.

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2026-016

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité d'ajourner momentanément l'assemblée à 16 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2026-017

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Patrick Hardy et RÉSOLU à l'unanimité de procéder à la réouverture de l'assemblée à 16 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-018

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Patrick Hardy et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour après avoir retiré le point suivant :

7.5 Autorisation de signature – programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE 75537)

La numérotation des points est ajustée comme suit afin de tenir compte des modifications.

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
23 février 2026***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 janvier 2026**
- 4. Période de questions**

5. Administration générale

- 5.1. Liste de comptes payables et déjà payés – MRC
- 5.2. Dépôt de la correspondance
- 5.3. Rapport portant sur la gestion contractuelle 2025
- 5.4. Contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseurs
- 5.5. Recueil RH
- 5.6. Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) – Carte électorale

6. Aménagement du territoire

- 6.1. Formation du Comité consultatif agricole (CCA)
- 6.2. Parc nature – Demande 452151 – Ville de Saint-Eustache
- 6.3. Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Dépôt des projets des municipalités et de la MRC – Demande au ministère de la Culture et des Communications (MCC)
- 6.4. Dépôt de la reddition de compte du régime transitoire – zone inondable
- 6.5. Cartographie des zones inondables de Saint-Placide – demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

7. Développement économique

- 7.1. Comité aviseur – nomination
- 7.2. Autorisation de signature – Entente sectorielle en développement économique et innovation
- 7.3. Résolution d'appui à la résolution 91-02-2026 de la Ville de Mirabel au gouvernement du Canada relativement à la portion du tracé en sol mirabellois du TGV Québec-Toronto
- 7.4. Autorisation de signature – Entente Inter-MRC concernant la TPÉCN
- 7.5. Cadre de gestion 2025-2029 – FRR-volet 2 - Adoption

8. Environnement

- 8.1. Demande de permis SEG

9. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-019

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENU LE 26 JANVIER 2026

Il est PROPOSÉ par Patrick Hardy APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 26 janvier 2026 soit accepté tel que présenté et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2026-020

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 23 février 2026 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 639 846.40 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2026-021

RAPPORT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2025

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du Code municipal, la MRC doit déposer annuellement, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le Rapport portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Deux-Montagnes de 2025, déposé au conseil du 23 février 2026, par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Patrick Hardy APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil prenne acte du dépôt du Rapport portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Deux-Montagnes pour 2025.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-022

CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR FOURNISSEURS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseurs pour l'année 2025 que la MRC a accordés;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-023

RECUEIL RH

CONSIDÉRANT les résolutions 2024-247 et 2024-246 qui octroyaient deux mandats à l'union des municipalités du Québec (UME), un premier pour accompagner la MRC dans la mise à jour de politique et de rédaction de politiques en ressources humaines et pour un processus d'évaluation de la contribution des employés et un deuxième pour un accompagnement à la réalisation d'une structure salariale et d'une politique de rémunération;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désirait structurer et clarifier davantage les processus, politiques et procédures des ressources humaines afin de favoriser une gestion plus efficace et transparente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désirait simplifier et standardiser la gestion de la rémunération pour tous les employés;

CONSIDÉRANT la présentation du directeur général et greffier-trésorier du Recueil RH, incluant une politique de rémunération et de son dépôt;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE le conseil adopte le Recueil RH et qu'il soit en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-024

CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (CPERL) – CARTE ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT QUE depuis 2024, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) défend une représentation démocratique et équitable, à la lumière de la croissance démographique régionale;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre 2025, la Cour d'appel du Québec a jugé que la suspension du processus de révision de la carte électorale contrevient au principe d'équité électorale;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale (CRÉ) a donc établi une nouvelle carte pour les élections de 2026, attribuant notamment un siège supplémentaire aux Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette avancée, le 19 décembre 2025, le gouvernement du Québec a porté la décision en Cour suprême, prolongeant ainsi le débat sur la validité de la Loi no 59 et sur les critères de représentation électorale.

CONSIDÉRANT QUE pour défendre la position des régions devant la Cour suprême, le CPERL sollicite un appui financier à la hauteur de 10 000 \$ de la part de la MRC de Deux-Montagnes. Ce soutien contribuerait à faire entendre la voix de notre région dans ce débat fondamental pour la démocratie québécoise.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Patrick Hardy et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil des maires de la MRC de Deux-Montagnes autorise d'octroyer un montant de 10 000 \$ au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) afin de contribuer à faire entendre la voix de notre région dans ce débat fondamental pour la démocratie québécoise.

QUE cette dépense soit imputée à même le poste budgétaire 02-110-00-499.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2026-025

FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° CCA-2023 intitulé Règlement instituant le comité consultatif agricole de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les membres du comité consultatif agricole de la MRC conformément au Règlement n° CCA-2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif ainsi que les substituts pour chacun des sièges du comité consultatif agricole doivent être désignés par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les sièges 1 à 4 du comité consultatif agricole sont constitués des membres du conseil des municipalités de Saint-Eustache, de Saint-Joseph-du-Lac, d'Oka et de Saint-Placide conformément aux dispositions du règlement n° CCA-2023;

CONSIDÉRANT les résolutions suivantes des municipalités et villes concernées nommant des représentants pour le comité consultatif agricole de la MRC :

- la résolution numéro 2026-01-017 de la Ville de Saint-Eustache;
- les résolutions numéro 366-10-2025 et 436-12-2025 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;
- la résolution numéro 2025-12-366 de la Municipalité d'Oka;
- la résolution numéro 339-11-2025 de la Municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE les sièges 5 à 8 du comité consultatif agricole sont constitués de producteurs agricoles au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, ch. P-28) conformément aux dispositions du règlement n° CCA-2023;

CONSIDÉRANT la liste des producteurs agricoles suggérées par le syndicat local de l'Union des producteurs agricoles à titre de représentants pour le comité consultatif agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le président et le vice-président du comité consultatif agricole doivent être désignés par le conseil de la MRC parmi les membres du comité consultatif agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Patrick Hardy et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil désigne les membres et les substituts suivants au comité consultatif agricole :

Numéro de siège	Membre du comité consultatif agricole de la MRC	Substitut du comité consultatif agricole de la MRC
Siège 1 Conseiller municipal de la Ville de Saint-Eustache	Yves Roy	Iann-Carlos Armijio
Siège 2 Conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac	Karl Trudel	Alexandre McCabe
Siège 3 Conseiller municipal de la Municipalité d'Oka	Chantal Lemire	Poste vacant
Siège 4 Conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Placide	Sylvain Leroux	Nicolas Bouveret
Siège 5 Producteur agricole Syndicat UPA-Deux-Montagnes	Steve Savard	Pascal Godin
Siège 6 Producteur agricole Syndicat UPA-Deux-Montagnes	Andrew Robinson	Carl-André Lauzon
Siège 7 Producteur agricole Syndicat UPA-Deux-Montagnes	Frédéric Marinier	Vanessa Bowes
Siège 8 Producteur agricole Syndicat UPA-Deux-Montagnes	Philippe Leroux	Mélissa Trottier

QUE le conseil désigne Karl Trudel au poste de président du comité consultatif agricole de la MRC.

QUE le conseil désigne Yves Roy au poste de vice-président du comité consultatif agricole de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-026

PARC NATURE – DEMANDE 452151 – VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée par la Ville de Saint-Eustache à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour aliéner et lotir divers lots visés par un acte d'échange, s'inscrivant dans le cadre de l'agrandissement du Parc nature de Saint-Eustache et portant le numéro 452151 à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 6 janvier 2026, la CPTAQ demande la recommandation de la MRC relativement à cette demande numéro 452151 conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre à la Ville de Saint-Eustache de devenir propriétaire de la partie sud du lot 3 708 456 du cadastre du Québec et qu'en échange des lots d'une superficie équivalente contigus à l'autre partie du lot 3 708 456 sont projetés être échangés avec le propriétaire actuel du lot précité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande prévoit le remembrement de lots morcelés;

CONSIDÉRANT QUE la décision 431082 de la CPTAQ autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie 5 hectares notamment pour des sentiers circulant sur la partie sud du lot 3 708 456;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'aliénation et de lotissement, s'inscrivant dans le cadre de l'agrandissement du Parc nature de Saint-Eustache, se localise dans le secteur dynamique de la grande affectation agricole du schéma d'aménagement et de développement ainsi que du règlement de contrôle intérimaire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les sols des lots concernés par la demande correspondent aux classes dominantes 2 et 3 selon les données du potentiel des terres agricoles du MAPAQ datées de 2011;

CONSIDÉRANT QUE ces lots se localisent dans un bois et corridor forestier reconnu au schéma d'aménagement et de développement et que des boisés y sont répertoriés;

CONSIDÉRANT QUE des cours d'eau et des milieux humides sont répertoriés sur une partie des lots visés par la demande et sur une plus grande superficie dans la partie sud du lot 3 708 456;

CONSIDÉRANT QUE la base de données de la Financière agricole du Québec répertorie des cultures assurées dans une partie des lots visés par la demande;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande contribue à la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC notamment en matière de remembrement de terres morcelées;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation régionale applicable soit :

- aux orientations du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;
- aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire de la MRC numéro RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Parc nature n'est pas assimilable à un immeuble protégé en vertu de la réglementation régionale applicable;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole de la MRC n'a pas pu être convoqué pour étudier la présente demande dans le délai prévu par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles notamment en raison de la nécessité de nommer de nouveaux membres au CCA suite aux élections municipales et au constat de plusieurs sièges vacants incluant ceux dédiés aux producteurs agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC émet une recommandation favorable à la demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement sur divers lots visés par un acte d'échange, s'inscrivant dans le cadre de l'agrandissement du Parc nature de Saint-Eustache.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-027

PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE – DÉPÔT DES PROJETS DES MUNICIPALITÉS ET DE LA MRC – DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-154 adoptée lors de l'assemblée extraordinaire de la MRC tenue le 3 juillet 2025 autorise le dépôt d'une demande initiale au Programme d'ententes en patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande initiale dans le cadre du premier appel à projets du Programme d'ententes en patrimoine qui se terminait le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en réponse à cette demande, le ministère de la Culture et des Communications a déposé une proposition financière à la MRC le 13 janvier 2026 et que celle-ci s'élève à 448 800 \$ correspondant à la part du MCC à la présente demande;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-010 adoptée lors de l'assemblée ordinaire de la MRC tenue le 26 janvier 2026 faisant part d'inquiétudes concernant cette proposition financière et demandant une rencontre, dans les meilleurs délais, avec le ministre de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT les besoins importants des municipalités et des villes dans la MRC en matière de préservation et de restauration de biens mobiliers et immobilier d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT le document intitulé « Conditions d'octroi de l'aide financière » du Programme d'ententes en patrimoine 2024-2027;

CONSIDÉRANT les demandes reçues des municipalités, des villes et de la MRC dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise la poursuite du dépôt d'une demande au Programme d'ententes en patrimoine.

QUE suivant la proposition financière reçue du ministère de la Culture et des Communications (MCC), la somme demandée au MCC au Programme d'ententes en patrimoine est de 448 800 \$ représentant la part du MCC soit une participation financière du MCC d'un maximum de 50 % des dépenses admissibles au programme.

QUE conformément aux conditions du Programme d'ententes en patrimoine, la MRC s'engage à déboursier un minimum de 20 % des coûts admissibles au programme correspondant à un minimum de 179 520 \$ et à respecter les règles de cumul des aides financières publiques directes ou indirectes ne pouvant pas dépasser 80 % des dépenses admissibles.

QUE la répartition de la contribution municipale respecte le tableau suivant selon l'organisme visé, le projet et le volet du Programme d'ententes en patrimoine concerné :

Volet du PEP	Projet	Contribution minimale du demandeur 2026 - 2028	Répartition de la contribution municipale
Volet 1 - Connaissance	Projet associé à l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC	3 644 \$	Entièrement à la charge de la MRC
Volet 1 - Connaissance	Projet d'acquisition de connaissance dans la Ville de Saint-Eustache	21 156 \$	Entièrement à la charge de la Ville de Saint-Eustache

Volet 2 - Expertise	Projet de formation	15 000 \$	Répartition entre les municipalités et villes bénéficiant de la formation
Volet 2 - Expertise	Dépense associée à l'audit externe exigée lors de la reddition de compte du Programme d'ententes en patrimoine	4 000 \$	Entièrement à la charge de la MRC
Volet 4.1 – Restauration privée	Programme de restauration patrimoniale municipale dans la Ville de Saint-Eustache	150 000 \$	Entièrement à la charge de la Ville de Saint-Eustache
Volet 4.2 – Restauration municipale	Projets de restauration de propriétés municipales dans la Ville de Saint-Eustache, dans la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et dans la Municipalité d'Oka	255 000 \$	À la charge de chaque municipalité et ville propriétaire ayant déposé une demande selon le coût réel dédié à chaque immeuble ou bien meuble concerné

QUE les dépenses à la charge de la MRC soient imputées au poste budgétaire numéro 02-631-85-959.

QUE la MRC s'engage à déléguer la gestion du sous-volet 4.1 « Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée classés, cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré » aux municipalités et villes ayant demandé un tel programme soit à la Ville de Saint-Eustache dans le cadre de la présente demande au Programme d'ententes en patrimoine et ainsi demande à la Ville de Saint-Eustache d'adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal d'aide financière pour la préservation et la restauration du patrimoine conformément aux conditions du Programme d'ententes en patrimoine.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer le document intitulé « Conditions d'octroi de l'aide financière » du Programme d'ententes en patrimoine 2024-2027.

QUE le conseil de la MRC réitère la demande d'une rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications adressée dans la résolution 2026-010 pour partager les inquiétudes, les préoccupations et pour soulever les besoins importants des municipalités et villes dans la MRC en matière de préservation et de restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de la Culture et des Communications, M. Mathieu Lacombe, à la direction régionale des Laurentides du ministère de la Culture et des Communications, à la ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Sonia Bélanger, au député de Deux-Montagnes, M. Benoit Charette, à la députée de Mirabel, Mme Sylvie D'Amours et aux villes et municipalités dans la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE DU RÉGIME TRANSITOIRE – ZONE INONDABLE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bilan réalisé en vertu de l'article 14 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32.2).

Ce bilan est réalisé sur la base des renseignements reçus des municipalités locales comprises dans le territoire de la MRC en vertu de l'article 13 de ce même règlement.

Le conseil prend acte du dépôt de ce bilan et autorise sa publication sur le site Internet de la MRC.

RÉSOLUTION 2026-028

CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES DE SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière conclue entre le MAMH et les MRC de Vaudeuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes pour la mise à jour de la délimitation des zones inondables pour la partie du territoire se localisant à l'extérieur des limites de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ne contient pas la délégation de la cartographie des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE divers enjeux sont soulevés par les MRC conventionnées en lien avec le projet d'entente de délégation ayant pour objet de déléguer la responsabilité d'établir les limites de zones inondables et de mobilité des cours d'eau transmis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et soumis aux MRC conventionnées et que dans ce contexte il n'est pas possible de conclure cette entente de délégation avec le MELCCFP et les MRC de Vaudeuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la CMM a conclu une entente de délégation de la responsabilité d'établir les limites de zones inondables et de mobilité des cours d'eau transmis par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE la CMM détient l'expertise et les ressources professionnelles à l'intérieur même de son organisation notamment par le biais de son bureau des inondations et de la résilience climatique permettant d'établir les limites des zones inondables et de mobilité des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau cadre réglementaire modernisé, provincial en milieux hydriques, adopté le 11 juin 2025, remplacera le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral à compter du 1^{er} mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les cartographies de nouvelles générations des zones inondables sont projetées remplacer graduellement les cartographies d'ancienne génération;

CONSIDÉRANT le processus d'adoption de la cartographie de nouvelle génération des zones inondables prévue par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la cartographie de nouvelle génération est en cours de réalisation par la CMM dans six des sept municipalités et villes composant la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de favoriser la réalisation de la cartographie de nouvelle génération des zones inondables pour l'ensemble du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC demande à la CMM d'établir les limites de zones inondables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide en y réalisant la cartographie de nouvelle génération des zones inondables.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2026-029

COMITÉ AVISEUR – NOMINATION

CONSIDÉRANT QU'il y a un siège vacant au Comité aviseur FLI/FLS de la MRC représentant la catégorie des *Entreprises de secteurs différents* (manufacturier, tourisme, commerces et services, agricole);

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de combler ce siège;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Patrick Hardy et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC nomme Martin Mailhot, Abbaye d'Oka, au Comité aviseur FLI/FLS de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-030

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a lancé, le 16 décembre 2025, la nouvelle stratégie de développement économique qui met notamment l'accent sur la mobilité, le logement et l'enracinement;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides souhaite devenir une terre d'expérimentation pour les secteurs de l'économie et de l'innovation;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente sectorielle en Développement économique et innovation couvre la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont confirmé leur participation;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de l'Entente sectorielle en Développement et innovation, les MRC des Laurentides et la Ville de Mirabel mettront en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action en développement économique et innovation sur les territoires de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les sept (7) MRC et la Ville de Mirabel contribueront financièrement à cette entente pour un montant total de 62 625 \$, chacune provenant du volet 2 du Fonds régions ruralité (FRR);

CONSDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a une priorité d'intervention en développement économique dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier, Marc St-Pierre, à signer tous les documents nécessaires, pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes en lien avec cette Entente sectorielle.

QUE la MRC contribue financièrement à l'Entente conformément au tableau ci-dessous et que cette contribution provienne de l'Entente de développement territorial (volet 2 du FRR) conclue avec le MAMH.

Tableau des contributions financières

PARTIES	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	TOTAL
MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT	400 000 \$	900 000 \$	650 000 \$	150 000 \$	2 100 000 \$
MAMH	0 \$	800 000 \$	550 000 \$	150 000 \$	1 500 000 \$
MEIE	400 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	0 \$	600 000 \$
MRC	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	62 625 \$
d'Antoine-Labelle	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	62 625 \$
d'Argenteuil	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	62 625 \$
de Deux-Montagnes	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	62 625 \$
de La Rivière-du-Nord	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	62 625 \$
des Laurentides	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	62 625 \$
des Pays-d'en-Haut	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	62 625 \$
de Thérèse-De Blainville	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	62 625 \$
Ville de Mirabel	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	62 625 \$
TOTAL	400 000 \$	1 110 000 \$	860 000 \$	255 000 \$	2 625 000 \$

QUE cette dépense soit imputée à même le poste budgétaire 02-620-82-959.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Marc St-Pierre soit désigné à titre de représentant de la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-031

RÉSOLUTION D'APPUI À LA RÉSOLUTION 91-02-2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MIRABEL AU GOUVERNEMENT DU CANADA RELATIVEMENT À LA PORTION DU TRACÉ EN SOL MIRABELLOIS DU TGV QUÉBEC-TORONTO

CONSIDÉRANT QUE le corridor d'étude du projet du gouvernement du Canada d'implantation d'un train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto traverse le territoire de la couronne Nord de la Communauté métropolitaine de Montréal et que le site aéroportuaire YMX Aérocity internationale de Mirabel est située au centre de ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes représente près de 110 000 résidents;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Comité permanent des finances, visent à accélérer l'exécution de certains projets « d'intérêt national dont le projet de TGV reliant Québec et Toronto »;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette Loi pourrait permettre de contourner des protections mises en place par la Loi fédérale sur l'expropriation, tel que dénoncé par le député fédéral de Mirabel, Jean-Denis Garon à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT l'historique douloureux pour près de 1 700 familles de Mirabel touchées dans les années 1960 et 1970 par des expropriations massives et la saisie de 97 000 acres de terres par le gouvernement fédéral pour la construction de l'aéroport de Mirabel;

CONSIDÉRANT l'importance pour les citoyens et agriculteurs mirabellois concernés, que les démarches entreprises soient réalisées dans le plus grand des respects, marquées par la tenue de réelles consultations, rencontres et négociations;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire, YMX Aérocity internationale de Mirabel, est un site de calibre mondial, une zone d'innovation stratégique et économique reconnue regroupant des leaders de l'aéronautique et des technologies avancées, comprenant la mobilité aérienne avancée, l'intelligence artificielle et la défense, ainsi qu'un important bassin de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral se doit de considérer dans l'établissement du trajet de son TGV que le territoire de la couronne nord-est composé de multiples terres agricoles, de milieux naturels, de plusieurs bâtiments patrimoniaux, de parcs industriels, et de noyaux urbains;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des terres fédérales existantes, dont un vaste territoire actuellement sous-exploité, constituerait un geste réparateur particulièrement envers les familles mirabelloises touchées par les expropriations passées, tout en créant un projet structurant pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire YMX Aérocity internationale de Mirabel dispose des infrastructures et de l'espace nécessaire pour accueillir une gare ferroviaire moderne avec facilité d'accès et stationnements;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs poursuivis par le projet de TGV est de relier de grands centres économiques du Canada et que Mirabel abrite le 3^e pôle aéronautique en importance au monde avec la présence de nombreuses compagnies internationales comme Airbus, Pratt & Whitney, Safran, Bell Flight, L3 Harris, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire YMX Aérocity internationale de Mirabel est en pleine expansion, et est en soi un levier de développement économique majeur avec des espaces disponibles;

CONSIDÉRANT les fortes probabilités de réalisation du TGV du gouvernement du Canada et qu'en conséquence, la MRC de Deux-Montagnes requiert que ce projet se concrétise dans le respect des citoyens qu'elle représente;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes demande au gouvernement du Canada de présenter un corridor d'étude réduisant au minimum l'impact sur les zones résidentielles et agricoles sur le territoire de la couronne Nord, et prévoyant d'utiliser en priorité les terres fédérales, dont celles acquises dans le cadre de la construction de l'aéroport de Mirabel.

QUE la MRC demande l'implantation d'une gare sur le site aéroportuaire de Mirabel qui répond déjà à l'ensemble des facteurs clés guidant l'élaboration du corridor du TGV selon le bureau de projet Alto.

QUE la MRC demande la tenue d'un processus formel de consultations publiques permettant à tous les personnes, organismes, entreprises, institutions et autres acteurs du milieu d'intervenir efficacement dans le processus en cours.

QUE la MRC transmette la présente résolution au très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada, aux représentants des gouvernements du Canada et du Québec, ainsi qu'à la Ville de Mirabel.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-032

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTER-MRC CONCERNANT LA TPÉCN

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Table des préfets et des élus de la couronne Nord (TPÉCN) souhaitent apporter les amendements suivants à l'Entente Inter-MRC concernant la TPÉCN :

- Amendement à l'article 4.2 de la section 4 DISPOSITIONS FINANCIÈRES de l'Entente inter-MRC stipulant que le président de la TPÉCN reçoit une rémunération pour l'accomplissement de ses tâches;
- Amendement à l'article 4.3 des règles de fonctionnement de la TPÉCN indiquant que le président de la Table est désigné parmi les membres du Conseil de la TPÉCN et indiquant que le président et/ou toute autre personne désignée par la Table exécute toutes les représentations souhaitées par la Table;
- Amendement à l'article 5.1 des règles de fonctionnement de la TPÉCN indiquant que le membre siégeant à la Commission de la mobilité de la CMM est membre du Comité du Transport de la TPÉCN;
- Amendement à l'article 6.2 des règles de fonctionnement de la TPÉCN afin que le président de la Table préside les séances du Conseil de la TPÉCN;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente inter-MRC concernant TPÉCN intervient entre les parties suivantes : la Ville de Mirabel, la MRC de Deux-Montagnes, la MRC de Thérèse-De Blainville, la MRC Les Moulins et la MRC de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes donne son accord aux amendements proposés à l'Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la couronne Nord mis en annexe de la présente résolution.

QUE ladite Entente amendée soit transmise, pour approbation et signature, à la Ville de Mirabel, la MRC de Deux-Montagnes, la MRC de Thérèse-De Blainville, la MRC Les Moulins et la MRC de L'Assomption.

QUE le conseil de la MRC désigne le préfet, monsieur François Robillard et le directeur général et greffier-trésorier, Marc St-Pierre, à signer tous les documents nécessaires, pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes en lien avec cette entente Inter-MRC concernant la TPÉCC.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-033

CADRE DE GESTION 2025-2029 – FRR-VOLET 2 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption par le Conseil des maires du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire FRR volet 2, résolution 2025-268;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la MRC se donne un Cadre de gestion 2025-2029 pour le FRR volet 2;

CONSIDÉRANT la présentation du directeur général et greffier-trésorier du Cadre de gestion 2025-2029 - FRR volet 2;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte le Cadre de gestion 2025-2029 - FRR volet 2.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2026-034

DEMANDE DE PERMIS SEG

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la présence de barrages de castors peut être assimilable, dans certaines situations, à une obstruction nuisant à l'écoulement des eaux et pouvant représenter une menace à la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, ch. C-61.1) et ses règlements associés qui encadrent les interventions sur la gestion des castors et leur habitat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi et des règlements associés, un permis SEG, peut être nécessaire pour intervenir sur les barrages de castors;

CONSIDÉRANT QUE la durée d'un permis SEG est d'une saison et peut couvrir l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce permis SEG peut être nécessaire pour procéder au démantèlement de barrages de castors et à la gestion des castors le tout dans l'objectif de rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau conformément aux compétences dédiées à la MRC en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Partrick Hardy et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande de permis SEG pour la gestion des castors dans le cadre des compétences de la MRC en matière d'écoulement des eaux dans les cours d'eau conformément à la Loi sur les compétences municipales.

QUE tous les coûts afférents aux travaux d'enlèvement des obstructions peuvent être à la charge de la ou des municipalités concernées conformément au Règlement établissant les modalités de la répartition des quotes-parts pour les municipalités de la MRC no ADM-2020-03 ou faire l'objet d'un recouvrement des créances dues par toute personne qui a causé l'obstruction en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1).

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-035

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 39, il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Daniel Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

François Robillard
Préfet

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-
trésorier

Ce 23 février 2026

Je soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2026-016 à 2026-035 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 23 février 2026.

Émis le 24 février 2026 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1 - COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 23 février 2026	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 23 février 2026	
Miximage - Impression pour le projet démocratisation accès à l'eau	165,56 \$
Catherine Rondeau - Remboursement dépenses	50,74 \$
Ordinacoeur RT - Téléphonie février 2026	302,38 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurances collectives janvier 2026	3 998,59 \$
9473-7830 Annie Daoust - Honoraires prof. Communication	2 155,78 \$
AGMQ - Adhésion Laurence Gagnon	344,93 \$
Visa - factures diverses	2 765,08 \$
LBP - Maintien de l'inventaire Oka & SJDL - refacturation faite	332 400,16 \$
Sous-total	342 183,22 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 23 février 2026	
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer mars 2026	9 249,52 \$
Sous-total	9 249,52 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 23 février 2026	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 5 février 2026	28 570,32 \$
Déductions à la source du 5 février 2026	15 883,80 \$
RRS - Paies employé(es) du 5 février 2026	2 365,90 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 5 février 2026	289,17 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 19 février 2026	29 275,45 \$
Déductions à la source du 19 février 2026	16 256,54 \$
RRS - Paies employé(es) du 19 février 2026	2 365,90 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 19 février 2026	155,18 \$
Canada vie - Cotisation RRS janvier 2026	6 182,83 \$
Retraite Québec - Cotisation janvier 2026	1 253,32 \$
MRC Les Moulins - TPECN	48 012,18 \$
MEIE - Remboursement AEQ	40 833,00 \$
Chantal Ladouceur - Remboursement dépenses	120,55 \$
Bureautech - Services courants de photocopies	56,61 \$
Vidéotron - Services courants du 10-02-2026 au 09-03-2026	281,05 \$
Solti - Formation Geneviève Ethier	206,96 \$
UMQ - Honoraires prof. Carrefour capital humain	1 156,88 \$
Marc St-Pierre - Remboursement dépenses	1 210,51 \$
Rachel Jean-Jacques - Remboursement dépenses	35,00 \$
Sous-total	194 511,15 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 23 février 2026	545 943,89 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
Municipalité Oka - FRR-V3-2023-10-004	17 986,96 \$
Municipalité de SJDL - FRR-V3-2026-01-001	75 915,55 \$
Sous-total	93 902,51 \$
	639 846,40 \$